

# Installation des Autorités Communales

## Procès-verbal d'assermentation

### Législature 2016 - 2021

Le Conseil général / communal de Fey..... convoqué par ordre de la  
Préfecture, s'est réuni ce jour 10.3.2016..... à 18h30 afin de procéder :

- 1) A l'assermentation des membres du Conseil général / communal,
- 2) A l'assermentation des membres de la Municipalité,
- 3) Aux nominations légales.

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. David Laurent

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Budaz Sandrine  
Journé Marc.....

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

28 février, 20 mars, .....

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

#### 1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général / communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Fey.....  
pour entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Nombre des membres assermentés 51.....

#### 2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. / Mme le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : Mme / M. François Guignard

Municipales / municipaux :

Freymond Sabine.....

Laurent Haldiman Cécile.....

Saffese Mathias.....

Pesquet Patrick.....

Arby Marc.....

Perquisse Christian.....

### 3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

#### Nomination du Président du Conseil pour un an au scrutin individuel secret.

##### **1<sup>er</sup> Tour (Majorité absolue)**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....  
valables : ..... majorité : .....

##### **2<sup>ème</sup> Tour éventuel (Majorité relative)**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....  
valables : .....

Est élu Mme / M. Jean-Luc Noël, avec ..... voix  
voix éparses ..... *élection tacite*

#### Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret.

##### **1<sup>er</sup> Tour (Majorité absolue)**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....  
valables : ..... majorité : .....

##### **2<sup>ème</sup> Tour éventuel (Majorité relative)**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....  
valables : .....

Est élu Mme / M. David Laurent, avec ..... voix  
voix éparses ..... *élection tacite*

---

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet :



Le/la Secrétaire

